

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 1354**

présenté par
Mme Regol

ARTICLE 8

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« Le ministre chargé de l'immigration »

les mots :

« L'Office français de l'immigration et de l'intégration »

II. – En conséquence, à l'alinéa 5, substituer aux mots :

« le ministre chargé de l'immigration »

les mots :

« l'Office français de l'immigration et de l'intégration ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 22, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à confier à l'OFII le soin de prononcer des amendes administratives, et non au ministre en charge de l'immigration.